

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 10 MARS 2020**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Sandrine GROSHENRY, Roger HANRIOT, Laetitia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Sébastien PETREMENT, Nathalie RICHARD, Ahmed ROUKEB, Valérie SALGADO.

**Absent excusé** : Olivier SAUGET.

**Absent** : Brahim SEDKI

**Pouvoir** : Olivier SAUGET à Mireille CHEVROULET

**Secrétaire de séance** : Roger HANRIOT

\*\*\*\*\*

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 17 janvier 2020.

**Ordre du jour** :

- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Convention "Ordiclasse 2020"
- Demande d'un administré pour une aide financière de la commune
- Question diverses

**1. Compte de gestion 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le compte de gestion de l'année 2019 du trésorier comptable de la commune.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	537 902.93	1 733 009.37	2 270 912.30
Titres de recettes émis	41 386.14	1 175 342.97	1 216 729.11
Réductions de titres	0.00	1 149.00	1 149.00
Recettes nettes	41 386.14	1 174 193.97	1 215 580.11

<b>DEPENSES</b>			
Prévisions	440 244.00	1 663 004.43	2 103 248.43
budgétaires	178 577.59	1 019 451.97	1 198 029.56
Mandats émis	0.00	7 166.79	7 166.79
Annulation de mandats	178 577.59	1 012 285.18	1 190 862.77
Dépenses nettes			
<b>Résultat de l'exercice</b>		161 908.79	<b>24 717.34</b>
Excédent	137 191.45		
Déficit			

## 2. Compte administratif 2019

En l'absence du Maire pour le vote du compte administratif, Frédérique MARTIN est désignée, à l'unanimité, Présidente de séance.

Dépenses de fonctionnement	1 012 285.18 €
Recettes de fonctionnement	1 174 193.97 €
Dépenses d'investissement	178 577.59 €
Recettes d'investissement	41 386.14 €
Excédent de l'exercice	24 717.34 €

Après présentation de la situation financière de la commune au 31 décembre 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la commune.

Après le vote du compte administratif, retour du Maire à la présidence du conseil municipal.

## 3. Convention Ordiclasse 2020

Le Grand Besançon propose à la commune de Devecey une convention dont les modalités sont de mise en oeuvre d'un service commun avec chacune des communes adhérentes au service informatique "ordiclasse". Ce service commun permet une mutualisation de l'expertise et des moyens de la Direction des Systèmes d'Information du Grand Besançon, nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal décide de sursoir à la décision de convention et demande au préalable un inventaire du matériel informatique.

#### **4. Demande d'un administré pour une aide financière de la commune**

Un habitant de la rue du Village sollicite une aide financière de la mairie pour l'abattage d'arbres dans son parc dont l'espace est boisé et classé.

En effet, en 2009 la municipalité avait accordé une participation de 1 405.30 € à l'ancien propriétaire pour cette dépense d'intérêt communal. La facture était de 19 746 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder une participation financière pour cette dépense. Ces prestations ne relèvent pas de l'intérêt communal, ce qui justifie notre position.

#### **5. Question diverse**

La commission urbanisme s'est réunie pour statuer sur 2 nouvelles demandes d'acquisition concernant la parcelle cadastrée AI 265

Ces nouvelles demandes font suite à la vente en cours de la 1<sup>ère</sup> partie de la parcelle à Mr et Me SIRE au prix et conditions fixés lors du conseil municipal du 14 octobre 2016 et validé à nouveau en réunion maire-adjoints du 25 juin 2019 soit 60 € hors frais.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et n'est soumise à aucune contrainte règlementaire en dehors du PLU.

La commission "urbanisme" ayant été saisie valide la possibilité de vendre le reste de la parcelle suivant les mêmes conditions fixées lors de Conseil municipal du 14 octobre 2016 en y ajoutant une condition supplémentaire, à savoir un accès obligatoire qui ne peut être inférieur à 3 mètres sur chaque partie pour accéder au terrain depuis le domaine public.

Le conseil municipal prendra l'attache des services compétents pour valider la modalités proposées ci-dessus.

**Clôture de la séance à : 21H20**

#### **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

2020-05 : Compte de gestion 2019

2020-06 : Compte administratif 2019

2020-07 : Demande d'un administré pour une aide financière de la commune.